

CANADA
Province de Québec
M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi le 5 juillet 2010, à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Paul Gorley, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Sylvain J. Forest, conseiller
M. Marcel St-Jacques, conseiller

M. Jim Smith, directeur général et secrétaire trésorier
Mme. Suzie Gauthier, secrétaire trésorière adjointe

Absence motivée : Mme. Francine Jolivette, conseillère

Présence dans la salle : 3

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1007-185

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en plus de garder le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Prière
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Période de question
- 0.5 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 7 juin 2010
- 0.6 Suivi des procès-verbaux
- 0.7 Rapport d'activité et vérification des téléavertisseurs pour le mois de mai 2010

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMITÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUCUNE RECOMMANDATION

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-1 Rapport des dépenses du Directeur général/ secrétaire- trésorier
- 130-2 Présentation des comptes dus au 30 juin 2010
- 130-3 Présentation des comptes payés au 30 juin 2010
- 130-4 Présentation des salaires payés par dépôt direct ou par chèque au 31 mai 2010
- 130-5 Présentation des salaires payés par dépôt direct ou par chèque au 30 juin 2010
- 130-6 Caisse populaire – Relevé de compte au 19 juin 2010
- 130-7 État des activités financières – suivi du budget 2010
- 130-8 Projet étudiant été 2010
- 130-9 Vente de biens meubles en surplus
- 130-10 FQM – Assises annuelles, centre des congrès de Québec
- 130-11 Nomination d'un maire substitut
- 130-12 Adoption par résolution du règlement 2010-279 – Règlement délégrant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats
- 130-13 Dossier chez Dunton Rainville – autorisation de bref de saisie
- 130-14 MRC – projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais : Campagne de collecte de données

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

410 DIVERS

- 410-1 Georges et Rose-Marie Dionne – Demande de dérogation programme de vidange de boues septiques
410-2 Autorisation de déposer une demande d’autorisation et de certificat d’autorisation auprès du MDDEP pour le projet de réfection du Quai et de la rampe de mise à l’eau du lac Blue-Sea

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

COMITÉ DU CCU DU MERCREDI 16 JUIN 2010

- | | | |
|--------------|--------------------|--|
| 600-1 | Dossier DM-2010-07 | Madame June Kelly, propriétaire du 1, chemin Larivière |
| 600-2 | Dossier DM-2010-08 | Monsieur Carlos Gustavo Baez Cruz, propriétaire du 58, chemin Poulin |
| 600-3 | Dossier RM-2010-09 | Monsieur Marc Lafrenière, propriétaire du 32, chemin de la Ferme – appui à sa demande auprès de la CPTAQ |
| 600-4 | Dossier DM-2010-10 | Monsieur Guy Dubuc, propriétaire du 25 chemin des pins |

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-1** MRC- avis de convocation / séance ordinaire du mardi 15 juin 2010
800-2 MRC – Séance ordinaire du 20 avril 2010
800-3 MRC – Séance extraordinaire du 2 juin 2010
800-4 MRC – Adoption du règlement n° 2010-208
800-5 Cabinet du premier ministre – Accusé réception de la résolution R1005-127
800-6 Ministre Line Beauchamp – Accusé réception résolution d’appui FQM, coûts de la collecte sélective
800-7 Monsieur Jacques de Montigny – c.c. de résolution envoyée à la députée de Gatineau, dans le dossier du golf le Sommet
800-8 MDDEP – programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l’élimination de matières résiduelles
800-9 Caisse populaire de la Haute-Gatineau – ristourne
800-10 MMQ – gestion des risques

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1007-186

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 7 juin 2010

CONSIDÉRANT QU’une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1007-187

Rapport des dépenses du Directeur général / secrétaire- trésorier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 256-2006, le directeur général/ secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport des dépenses du directeur général/ secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2010, dont celui-ci représente une somme de 1 256.31\$.

ADOPTÉE

R1007-188

Adoption de la liste des comptes dus

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Éric Galipeau,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport des comptes dus tel que déposé et d'autoriser leur paiement pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2010, dont celui-ci représente une somme de 7 092.46\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1007-189

Pour accepter la liste des comptes payés

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2010, dont celle-ci représente la somme de 202 679.34\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1007-190

Pour accepter la liste des salaires payés par dépôt direct

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct n'a pas été adoptée lors de l'assemblée du mois de juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 28 avril au 31 mai 2010, dont celle-ci représente la somme de 31 781.67\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1007-191

Pour accepter la liste des salaires payés par dépôt direct

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2010, dont celle-ci représente la somme de 26 082.74\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1007-192

Projet étudiant été 2010

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'embaucher un étudiant, monsieur Marc Charbonneau, à titre de journalier pour une période de 8 semaines à 40 heures par semaine. L'étudiant sera rémunéré au taux du salaire minimum en vigueur au 1^{er} mai 2010 plus 1.00\$, soit 10.50\$ de l'heure.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1007-193

Vente de biens meubles en surplus

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de mettre en vente certains biens meubles que la municipalité a en surplus;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissionnaires ont soumissionnés sur les divers biens mis en vente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'accepter les soumissions suivantes pour la vente des biens meubles que la municipalité a en surplus, en considérant que chaque soumissionnaire possède une période de sept jours afin de réclamer son bien. Après cette période, le bien ira au 2^{ième} soumissionnaire le plus élevé.

- | | | |
|---|---|------------|
| - | Deux airs climatisés de marque Haier, 12 000 btu, 115v
Dan Quenneville | 300.00\$ |
| - | Frame pour quai en aluminium légèrement endommagé, longueur 40' X 56" de largeur
Daniel Smith | 750.00\$ |
| - | Tracteur à gazon de marque Cub Cadet, de l'année 2004, modèle GT2186
Camion Denis Lefebvre | 856.00\$ |
| - | Camion 10 roues de marque Ford, modèle LTL 9000, de l'année 1994
Patrick Morin | 5 383.00\$ |
| - | Équipements à neige pour camion 10 roues, sableuse, one-way et aile de côté
Camion Denis Lefebvre | 3 256.00\$ |
| - | Bucket à neige pour backhoe avec snow-gate
Cet article ne fera pas l'objet de vente, car les membres du conseil juge que les offres ne reflètent pas la valeur marchande de cet item | |

ADOPTÉE

R1007-194

FQM – Assises annuelles, centre des congrès de Québec

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, monsieur Ronald Cross, le directeur général, monsieur Jim Smith, et le conseiller, monsieur Sylvain J. Forest à participer au congrès de la FQM qui se tiendra au Centre des congrès de Québec les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre prochain. La municipalité de Messines s'engage à défrayer, en plus des frais d'inscription de chacun des participants, les frais de déplacement et d'hébergement s'y rattachant.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1007-195

Nomination d'un maire substitut

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire substitut, lequel en absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec, tout chèque émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le directeur général - secrétaire trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le directeur général – secrétaire trésorier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil nomme le conseiller monsieur Charles Rondeau à titre de maire suppléant à partir de ce jour et ce jusqu'au 7 mars 2011 inclusivement;

Qu'à titre de maire substitut, celui-ci représentera la municipalité de Messines auprès de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en absence du maire et par conséquent aura le droit de parole et de vote à même titre que ce dernier;

Que le nom du maire substitut soit ajouté à la liste des personnes autorisées de signer les effets bancaires en absence du maire auprès de la Caisse populaire de la Haute-Gatineau.

Note : Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC Vallée-de-la-Gatineau et la Caisse populaire de la Haute- Gatineau.

ADOPTÉE

Adoption par résolution du règlement 2010-279 – Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2010-279 a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

R1007-196

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2010-279 soit adopté tel que présenté, et que celui-ci fasse parti intégrante du présent procès-verbal comme s'il était ici décrit au long.

ADOPTÉE

R1007-197

Dossiers chez Dunton Rainville – autorisation de bref de saisie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont résolu, par la résolution # R0911-284, d'informer le percepteur légal de la municipalité, Dunton Rainville avocats, d'entreprendre les procédures dans les dossiers possédant des arrérages de taxes pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE le percepteur légal de la municipalité a procédé à des envois postaux pour les dossiers en souffrance, et à des hypothèques légales dans certains dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE trois dossiers en perception possèdent des arrérages depuis l'année 2007 ou 2008, et qu'aucune entente de paiement n'a été prise avec les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le percepteur légal de la municipalité, Dunton Rainville avocats a fait parvenir au bureau municipal en date du 25 juin dernier, une demande de procéder à une saisie des biens mobiliers des contribuables suivants pour le paiement des taxes et des frais d'avocats :

- 3921-67-7767
- 4323-62-6643
- 4326-26-4746

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le percepteur légal de la municipalité, Dunton Rainville Avocats, à procéder à une saisie des biens mobiliers des contribuables cités ci-dessus pour le paiement des taxes et des frais d'avocats.

ADOPTÉE

R1007-198

MRC – Projet d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines en Outaouais : Campagne de collecte de données

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau demande au conseil municipal de nommer une personne ressource qui sera chargée de collaborer avec le coordonnateur chez WESA Envir-Eau lors de la campagne de données dans le projet d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines en Outaouais;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

De nommer madame Suzie Gauthier à titre de personne ressource qui sera chargée de collaborer avec le coordonnateur chez WESA Envir-Eau lors de la campagne de données dans le projet d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines en Outaouais.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

CPGLC – Demande d’autorisation de fermeture de chemin

CONSIDÉRANT QUE la CPGLC a fait parvenir à la municipalité une demande de fermeture de chemins à partir du 22 chemin Lapointe jusqu’à la hauteur du chemin Clark pour le 31 juillet durant le départ du triathlon, soit entre 15 heures et 15 heures 30, et que les chemins Beaulieu et Carle seraient fermés eux aussi;

R1007-199

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l’unanimité

D’autoriser la fermeture de chemins à partir du 22 chemin Lapointe jusqu’à la hauteur du chemin Clark pour le 31 juillet prochain durant le départ du triathlon, soit entre 15 heures et 15 heures 30, et que les chemins Beaulieu et Carle soient fermés eux aussi.

Note : La fermeture des chemins est conditionnelle à ce que la CPGLC avise les résidents de ces chemins et qu’elle fournisse la sécurité nécessaire.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

R1007-200

Georges et Rose-Marie Dionne – Demande de dérogation programme de vidange de boues septiques

CONSIDÉRANT QUE madame et monsieur Dionne ont fait parvenir à la municipalité une demande de dérogation en ce qui a trait à la vidange de leur fosse septique afin qu’elle soit vidangée aux trois ans au lieu d’aux deux ans, puisqu’ils sont seulement trois à utiliser un réservoir de 2 450 gallons;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence de vidange des fosses septiques est une norme qui relève du règlement provincial sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), en vertu de l’article 13, section V, « une fosse utilisée à longeur d’année doit être vidangée au moins une fois tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du règlement provincial le Q-2, r.8, toute municipalité qui choisit de ne pas obliger la vidange des boues septiques provenant de fosse septique sur son territoire selon la fréquence établie ci-dessus, doit procéder au mesurage de l’écume ou des boues. Dans ce cas, toute fosse septique doit être inspectée une fois par année et être vidangée lorsque l’épaisseur de la couche d’écume est égale ou supérieure à 30 centimètres;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du règlement 2009-275, règlement régissant le taux de taxes sur le territoire de la municipalité de Messines pour l’année 2010, il est prévu à l’article 4 une taxe de service pour la vidange de fosse septique dont le volume nominal est d’un volume maximal de 1 050 gallons, le règlement prévoit aussi un montant additionnel pour tout volume excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE selon le registre des dossiers sur les installations septiques de la municipalité, il y a un total de six immeubles en utilisation résidentielle qui ont des fosses septiques de plus de 1 050 gallons dont celles-ci sont assujetties à une surcharge pour volume excédentaire;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du règlement provincial Q-2, r.8 les membres du conseil constatent qu’ils ne peuvent acquiescer à la demande des requérants en ce qui a trait à la fréquence de vidange de leur fosse septique. Par contre, ceux-ci sont d’avis que le service offert peut être offert au même coût que les immeubles munis d’une fosse septique de 1 050 gallons et moins.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l’unanimité

Que le service offert par la municipalité dans le cadre de son programme de vidange, d’inspection, de transport et de valorisation de boues septiques provenant de fosse septique sur les immeubles mentionnés ci-dessous, soit offert au prix nominal adopté annuellement et ce, sans aucun frais additionnel pour frais excédentaire.

1. 3824-70-7864 Georges et Rose-Marie Dionne
2. 4122-71-2853 Evelyne Godin
3. 4321-46-6454 Simone Maurice
4. 4426-08-9405 Michel Lafontaine
5. 4426-18-3031 Maurice Lafontaine
6. 4428-74-5758 Diana Duquette

Autorisation de déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MRNF pour le projet de réfection du Quai et de la rampe de mise à l'eau du Lac Blue Sea

CONSIDÉRANT QUE la rampe de mise à l'eau municipale située sur le lac Blue-Sea, dont celle-ci est accessible par le chemin du Quai arrive à la fin de sa vie utile et que celle-ci devrait être remplacée;

R1007-201

CONSIDÉRANT QU'il y a des signes apparents d'érosion le long de la rive sur le terrain contiguë à l'aménagement actuel et que des travaux de stabilisation seront nécessaires afin de corriger cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Marcel St-Jacques
Il est résolu à l'unanimité

Que le directeur général, monsieur Jim Smith, soit autorisé de déposer au nom de la municipalité une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et ce, pour son projet de reconstruction de la rampe de mise à l'eau du lac Blue-Sea et des travaux de stabilisation de la rive.

Il est également autorisé au directeur général d'engager toute somme nécessaire pour des frais d'ouverture de dossier ou autres relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R1007-202

Madame June Kelly, propriétaire du 1, chemin Larivière – demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE madame June Kelly, ci-après nommée la demanderesse, a déposé auprès de la municipalité de Messines une demande de dérogation mineure relativement à un garage situé sur son immeuble du 1, chemin Larivière ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure telle que déposée par la demanderesse et ce, afin de permettre la régularisation de l'empiétement du garage érigé, soit sur la marge latérale Sud- Ouest qui est insuffisante, la marge minimale requise : 25,00 mètres du centre visuel de l'emprise du corridor d'utilités publiques (l'ancien corridor du chemin de fer) ;

Selon le plan accompagnant le certificat de localisation portant le numéro de dossier G2603-4, le mur le plus près de la marge latérale Sud- Ouest du garage sera érigé à 22,76 mètres, soit à 2,24 mètres de moins que la distance minimale prescrite par la norme en vigueur lors de l'implantation du garage ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'examen du dossier technique et après discussion les membres du comité CCU ont convenu de recommander ce qui suit au conseil municipal :

Le comité CCU recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure à la demanderesse madame June Kelly pour le garage situé sur sa propriété sise au 1, chemin Larivière et ce, tel qu'il apparaît sur le plan G2603-4 accompagnant le certificat de localisation, préparé en date du 1^{er} juin 2010 par l'arpenteur-géomètre Ghislain Auclair de Maniwaki.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accorde à madame June Kelly, propriétaire du 1 chemin Larivière, une dérogation mineure pour le garage situé sur son immeuble et ce, tel qu'il apparaît sur le plan G2603-4 accompagnant le certificat de localisation, préparé en date du 1^{er} juin 2010 par l'arpenteur-géomètre Ghislain Auclair de Maniwaki.

ADOPTÉE

Monsieur Carlos Gustavo Baez Cruz, propriétaire du 58, chemin Poulin – demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE la notaire, madame Joanne Lachapelle de Maniwaki, ci après nommée la demanderesse, représente les intérêts de monsieur Carlos Gustavo Baez Cruz, propriétaire de l'immeuble connu comme le 58, chemin Poulin à Messines, a déposé auprès de la municipalité de Messines une demande de dérogation mineure relativement à un garage situé sur son immeuble ;

R1007-203

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par la demanderesse et ce afin de permettre la régularisation de l'empiètement du garage érigé, soit sur la marge arrière qui est insuffisante (marge minimale requise représente la moitié de la hauteur dudit garage, mesure prise à partir du sol jusqu'au point le plus élevé du bâtiment "pignon"). La hauteur du garage étant établie à 3,66 mètres, la marge arrière applicable est donc de 1,83 mètres). Selon le plan accompagnant le certificat de localisation, portant le numéro de plan R4243-1, le mur le plus près de la marge arrière du garage sera érigé à 1,44 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE suite l'examen du dossier technique et après discussion, les membres du CCU ont convenu de recommander ce qui suit au conseil municipal :

Le comité CCU recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour le garage situé sur l'immeuble visé par la présente demande et ce, tel qu'il apparaît sur le plan R4243-1 accompagnant le certificat de localisation préparé en date du 11 juin 2008 par l'arpenteur-géomètre Robert Leblanc de Maniwaki.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à monsieur Carlos Gustavo Baez Cruz pour le garage situé sur son immeuble du 58, chemin Poulin à Messines et ce, tel qu'il apparaît sur le plan R4243-1 accompagnant le certificat de localisation préparé en date du 11 juin 2008 par l'arpenteur-géomètre Robert Leblanc de Maniwaki.

ADOPTÉE

R1007-204

Monsieur Marc Lafrenière, demande d'utilisation à autre fin que l'agriculture auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Lafrenière, ci-après nommé le demandeur, propriétaire du 32, chemin de la Ferme souhaite déposer une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ et ce, afin de régulariser une utilisation dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité du CCU ont pris connaissance de la demande préparée par le demandeur à être acheminée à la CPTAQ et ce afin de régulariser un empiètement dans la zone agricole, dont l'immeuble visé par la demande avait fait l'objet d'un enregistrement cadastral au préalable :

Les faits :

- La propriété de monsieur Marc Lafrenière a fait l'objet d'un enregistrement cadastral en date du 15 novembre 1991, dont celui-ci a été préparé par l'arpenteur géomètre Ghislain Auclair de Maniwaki, portant le numéro de plan G295-3, propriété reconnue comme étant le lot : 37-1-5, du rang 5, canton de Bouchette ;
- Selon le plan numéro DWG 56252, préparé par l'arpenteur-géomètre monsieur Stéphane Gagnon, du groupe Barbe et Robidoux de Maniwaki, une partielle du lot de monsieur Lafrenière (lot : 37-1-5, du rang 5, canton de Bouchette) serait située en partie sur le lot ptie 38, soit d'une superficie de 2 983,5m², dont celui-ci est en zone agricole ;
- Selon le plan numéro DWG 56252, il y a deux maisons de construites sur le dit lot, dont plus de cinquante pourcent de l'emprise au sol de celles-ci empiète dans la zone agricole. En plus, on retrouve un garage implanté sur la partie 38, entièrement dans la zone agricole.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'examen du dossier technique et après discussion, les membres du CCU ont convenu de recommander ce qui suit au conseil municipal :

0.1 Considérant que monsieur Marc Lafrenière a hérité du dit problème pour avoir acheté l'immeuble de son père monsieur Jean-Marie Lafrenière en date du 24 novembre 2006, dont l'acte de vente a été publié sous la minute 13 831 261 ;

- 0.2 Considérant que le père, monsieur Jean-Marie Lafrenière, a construit les dits bâtiments de bonne foi puisque ceux-ci ont été construits à l'intérieur des limites du lot 37-1-5, du rang 5, canton de Bouchette ;
- 0.3 Considérant que selon le plan numéro DWG 56252, produit par l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon, une erreur se serait produite lors de l'enregistrement du cadastre par l'arpenteur-géomètre Ghislain Auclair ;

Le comité CCU recommande au conseil municipal d'appuyer par résolution du conseil monsieur Marc Lafrenière dans sa démarche auprès de la CPTAQ, soit de régulariser la dite situation en lui accordant une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la partie du lot 38, dans le rang 5, canton de Bouchette, d'une superficie de 2 983,5m².

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal appui par résolution monsieur Marc Lafrenière dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin de régulariser la dite situation en lui accordant une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la partie du lot 38, dans le rang 5, canton de Bouchette, d'une superficie de 2 983,5m².

ADOPTÉE

R1007-205

Monsieur Guy Dubuc, propriétaire du 25, chemin des Pins – demande de dérogation mineure (matricule : 4122-03-5014)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Dubuc, ci-après nommé le demandeur, a déposé auprès de la municipalité de Messines une demande de dérogation mineure relativement à un projet d'agrandissement pour son immeuble du 25, chemin des Pins, dont celui-ci est jugé non-conforme à une norme du règlement de zonage présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Messines ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure : le demandeur souhaite ajouter un deuxième étage au dessus du bâtiment principal existant. La construction proposée serait dérogoire à la norme relative à la hauteur du mur faisant face à la rive pour cette zone ;

Selon le plan de zonage de la municipalité, la propriété serait située dans la zone V-139. En vertu du règlement de zonage numéro 167, présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Messines, selon l'article 6.3.1.6 la hauteur maximale du mur faisant face à la rive pour tout bâtiment principal en zone villégiature est d'un maximum de 7 mètres ;

Selon le plan de localisation portant le numéro G1472-2, accompagnant la demande du requérant, dont celui-ci a été préparé par l'arpenteur-géomètre Ghislain Auclair de Maniwaki, sous sa minute 5648, le bâtiment principal serait implanté en partie dans la marge de protection riveraine, soit à 9,59 mètres de la limite des hautes eaux ;

Selon un plan accompagnant la demande du requérant, dont celui-ci est identifié comme étant la pièce D-1, la hauteur totale du bâtiment principal actuel, mesure prise à partir de la base (dessus du solage du sous-sol) au sommet (la corniche) est de 3,91 mètres ;

Selon le plan déposé (pièce D-1), la hauteur totale du mur faisant face à la rive suite à l'ajout d'un deuxième étage serait de 8,2 mètres, représentant un écart de + 1,2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'examen du dossier technique et après discussion, les membres du CCU ont convenu de recommander ce qui suit au conseil municipal :

- 0.1 Considérant que le bâtiment principal érigé en partie à l'intérieur de la marge de protection riveraine bénéficie d'un droit acquis puisque celui-ci a été érigé avant l'entrée en vigueur de la réglementation présentement en vigueur ;
- 0.2 Considérant que les membres du comité CCU sont d'avis qu'il est impensable de reculer le bâtiment principal actuel afin de respecter les normes de la réglementation présentement en vigueur puisqu'une bonne partie du terrain qui se retrouve directement en arrière du bâtiment principal actuel est recouvert d'un galet de roche ;
- 0.3 Considérant que le comité du CCU juge la dérogation demandée par le requérant comme étant mineure et de refuser cette demande causerait un préjudice pour ce dernier ;
- 0.4 Considérant que le comité du CCU est d'avis que le fait d'autoriser une dérogation mineure dans le présent dossier ne causera aucune absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

0.5 Considérant que le comité CCU juge que la marge de protection riveraine du lot visé par la présente demande a été conservée par son propriétaire dans un état exemplaire et le fait d'autoriser une construction plus élevée que la norme établie n'aurait aucun effet sur la vue du nouveau bâtiment à partir du lac.

Le comité CCU recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure au requérant, soit d'autoriser de déroger de la norme relative à la hauteur du mur faisant face à la rive qui est établie à 7 mètres, tel qui suit à savoir :

- Que la norme applicable à la hauteur du mur faisant face à la rive pour le bâtiment principal présentement érigé sur la propriété visée par la présente demande soit établie comme étant de 8, 2 mètres ;***
- Que cette mesure soit prise à partir du dessus du solage à la partie la plus élevée du bâtiment agrandi.***

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Éric Galipeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure au demandeur pour son immeuble du 25, chemin des Pins, soit d'autoriser de déroger de la norme relative à la hauteur du mur faisant face à la rive qui est établie à 7 mètres, tel qui suit à savoir :

- Que la norme applicable à la hauteur du mur faisant face à la rive, pour le bâtiment principal présentement érigé sur l'immeuble visé par la présente demande soit établie comme étant de 8, 2 mètres ;
- Que cette mesure soit prise à partir du dessus du solage à la partie la plus élevée du bâtiment agrandi, soit la partie la plus haute de la corniche.

ADOPTÉE

R1007-206

Levée de l'assemblée

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 20h00.

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire trésorier